

DECISION DU MAIRE
(en vertu de l'article L2122.22 DU C.G.C.T.)

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION 21 ROUTE DE GRENOBLE

Le Maire de Crêts en Belledonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatifs à la délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 47 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant, la conclusion et la révision du louage des choses.

Vu le terme de la convention signée avec Madame GALLARDO Rose-Marie (30/09/2021)

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler pour un an la convention aux mêmes conditions tarifaires, à savoir (580 EUR mensuel)

ARTICLE 2 : La présente convention est accordée à titre précaire pour permettre au preneur de trouver un logement de droit commun et pour la commune d'attendre les conclusions du diagnostic foncier et immobilier sur le centre bourg attendu courant été 2022

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Une copie de la décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne le 8/10/2021

Le Maire
Y TABET

